

Travailler en concertation avec le médecin du travail

FICHE PRATIQUE N°4

Le médecin du travail est le pilier du maintien dans l'emploi. Des relations étroites avec le médecin du travail faciliteront le suivi de la santé des salariés, et une intervention adaptée et réactive à chaque problématique de maintien.

Comment travailler en concertation avec le médecin du travail ?

Afin de construire un partenariat fructueux :

- Exposer à votre médecin du travail vos engagements, vos intentions.
- Expliquer vos spécificités telles que :
 - la pénibilité des métiers,
 - un rythme de travail particulier (pour le temps partiel thérapeutique),
 - les aides d'OETH et non des SAMETH
- Définir ensemble des points réguliers de travail, des règles de secret partagé en respectant le secret médical
- Réaliser et suivre le tableau de suivi des indicateurs santé (pour tout le personnel, en situation de handicap ou non) et faites-lui part régulièrement de votre analyse
- Solliciter le médecin du travail à chaque problématique signalée, à chaque alerte, afin qu'il clarifie les compétences restantes du salarié
- Anticiper et réagir au moindre petit souci afin qu'il :
 - partage avec vous le principe de l'écoute des maux ;
 - vous aide à faire le relais entre vos problématiques de maintien individuel et de prévention collective.
- Vous pouvez correspondre avec lui par mail ou par téléphone

Qui est concerné ?

Le médecin du travail ou plus précisément l'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail est au centre de multiples acteurs au sein d'un établissement : la direction, le service ressources humaines, le responsable du suivi de la santé, le Référent handicap, la cellule maintien dans l'emploi, le CHSCT et les salariés.

OETH vous accompagne...

Une question ? Un conseil ? OETH vous accompagne dans vos problématiques d'insertion de personnes en situation de handicap, de maintien dans l'emploi et dans la prévention du handicap.

Contactez le conseiller OETH de votre région au 01.40.60.58.58